

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 21 mai 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Excuses:</u></b> Isabelle MORANGE
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Hubert MIERMONT

---

Objet: Proposition d'aménagement du mobilier de la salle du Conseil Municipal - DE 2021 031

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier pour la salle de réunion du Conseil Municipal ; en effet, le mobilier actuel ne permet pas de respecter les règles de distanciation et la circulation des personnes dans la pièce est actuellement fortement perturbée.

Madame le Maire annonce ensuite à l'assemblée délibérante que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises à ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De retenir les devis de l'entreprise Lafa Collectivités à Aurillac (15) concernant l'acquisition de mobilier pour la salle du Conseil Municipal (chaises et tables), pour un montant total de **3 189.00 € HT soit 3 877.25 € TTC;**

- D'inscrire les crédits nécessaires au **Budget Primitif 2021, article 2184-000.**

Objet: Remplacement de l'ordinateur principal du secrétariat de mairie - DE 2021 032

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer l'ordinateur principal du secrétariat de mairie qui présente des dysfonctionnements actuellement. Discussion est engagée quant aux caractéristiques d'un matériel informatique adéquat en fonction des besoins de traitement des données et logiciels utilisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De retenir les devis de PC BUSTER à Saint Privat (19) concernant l'acquisition d'une nouvelle unité centrale pour le secrétariat de mairie, pour un montant total de **765.00 € TTC;**

- D'inscrire les crédits nécessaires au **Budget Primitif 2021, article 2183-000.**

Objet: Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'exécution de travaux de l'aménagement du Bourg - DE 2021 033

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préalable à la mise en oeuvre d'un aménagement de bourg a été réalisée conjointement par le Cabinet CROS et l'Atelier Site et Architecture d'Aurillac (15). Malgré multiples relances, le cabinet SAUNAL CROS ne donne plus de nouvelles à notre collectivité et après un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception laissé sans réponse, il est donc explicite que le cabinet SAUNAL CROS se désengage de la commune de

RILHACXAINTRIE quant à la poursuite du programme d'aménagement du Bourg. Il importe donc dès lors de remplacer ce bureau d'études pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la partie Travaux aménagement de surface et autres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

### DECIDE

- De retenir le devis de DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD-OUEST de Malemort (19), pour un montant total d'honoraires de 34 708.56 € soit 41 650.27 € TTC, détaillé comme suit
  - \* Phases 1 et 1bis : montant estimé des travaux : 271 000.00 € HT / Honoraires 18 428.00 € HT
  - \* Phase 2 : montant estimé des travaux : 78 840.00 € HT / Honoraires 5 361.12 € HT
  - \* Phase 3 : montant estimé des travaux : 160 580.00 € HT / Honoraires 10 919.44 € HT
- De solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental concernant la réalisation de ce programme;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Objet: Ajout de la dénomination d'une voie sur la commune de RILHAC XAINTRIE - DE 2021 034

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un problème de desserte postale d'un administré a été signalé en mairie suite à la mise en place de l'adressage. En effet, la propriété située au Moulin d'Embrousse est bien située sur la commune de RILHACXAINTRIE même si aucune voie carrossable ne permet actuellement d'y accéder, mais il importe de lui adjoindre une dénomination afin de garantir la desserte postale de l'administré en question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

### DECIDE

- De rajouter le nommage d'une nouvelle voie : **Impasse du Moulin d'Embrousse** ;
- De transmettre cette information à la Direction de la Poste afin qu'ils puissent transmettre ces dites informations au Service National de l'Adressage.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet: Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques - DE 2021 035

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
  - \* 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - \* 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien,

- \* 27.77 € le m<sup>3</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
  - \* 1 388.53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
  - \* 902.54 € le m<sup>3</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne 2020} = 718.958 \left( \frac{721.41 + 724.02 + 710.95 + 719.45}{4} \right)$$

$$\text{Moyenne 2005} = 522,375 \left( \frac{513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8}{4} \right)$$

**Coefficient d'actualisation : 1,37632544**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

### DECIDE

- **De fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet: Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité - Année 2021 - DE 2021 036

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'ENEDIS concernant la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité, au titre de l'année 2021.

Conformément aux articles L.2333-84 et R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

En 2020, la valeur maximale applicable s'élève à 215.00 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

### DECIDE

- De percevoir la dite redevance due par ENEDIS, au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de l'électricité, pour un montant de 215.00 €;

- D'inscrire cette recette au Budget Primitif 2021, **article 70323**;

- De charger Mme le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : Adoption de la charte village accueillant - DE 2021 037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-006 du 11/03/2021 approuvant la « charte du village accueillant d'XV'D » à destination des communes volontaires de Xaintrie Val'Dordogne,

Vu la proposition de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne du 12 mars 2021 de devenir Village Accueillant,

**Considérant que :**

La communauté de communes s'est engagée dans une stratégie d'accueil de nouveaux arrivants, dont le plan d'action cible notamment le maillage du territoire par un réseau de villages accueillants et d'ambassadeurs du territoire.

La structuration de l'accueil des nouveaux arrivants permet de mieux communiquer, renseigner et accompagner les candidats à l'installation tout au long du processus d'accueil, installation, intégration et pérennisation des habitants sur le territoire.

La commune est consciente de la nécessité d'accueillir plus de nouveaux habitants pour assurer a minima le maintien de sa population, essentiel à l'économie locale et à la vie dans les villages.

La commune est sensible à la question d'accueil de nouvelles populations et est volontaire pour s'engager dans une démarche pro-active, en adhérant notamment à la « Charte du Village Accueillant sur XV'D » proposée par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Après information et concertation, un groupe local d'ambassadeurs s'est porté volontaire pour assurer les engagements détaillés dans la charte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'adhérer à la Charte du Village Accueillant en lien avec la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ;

- De s'engager à mener des actions en faveur de l'accueil des nouveaux arrivants, et à les communiquer à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dans un délai maximum de six mois ;

- De charger Madame le Maire de signer ladite charte et de transmettre la liste de ses ambassadeurs à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Objet: Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : Modification des statuts relative au transfert de la compétence organisation de la mobilité - DE 2021 038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des

institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2021-006 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

**Considérant que :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité' à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité'-région.

En application de l'article 8, III de la LOM, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

C'est dans ce cadre, qu'une réflexion sur la prise de compétence a été menée à l'échelle de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, elle s'est faite accompagner par les compétences du bureau d'études ITER qui l'a aidée dans sa prise de décision.

Plusieurs scénarios ont été présentés et développés, le choix s'est porté sur une prise de compétence de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- De transférer à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

- D'approuver les statuts modifiés correspondant de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

- D'autoriser Madame le Maire à adopter et signer toute décision, acte, lettre nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: DM 1-2021 COMMUNE : Vote de virement de crédits - DE 2021 039

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3111.49	
6188	Autres frais divers	3111.49	
TOTAL :		0.00	0.00

**INVESTISSEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Objet: Présentation de devis concernant la réhabilitation d'un logement au-dessus de la mairie - DE 2021 040

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de réhabilitation des logements communaux a eu lieu en 2018 et 2019. Seul un logement communal n'avait pas à l'époque bénéficié de travaux car leurs coûts représentaient une charge financière trop importante pour les crédits alloués à ce dit programme. Cependant Madame le Maire explique la nécessité de procéder dès lors à la réhabilitation de ce logement situé au-dessus de la mairie car aucuns travaux n'ont été effectués depuis l'emménagement de son locataire en 1994 et ce premier peut être aujourd'hui qualifié de "passoire énergétique".

Madame le Maire annonce ensuite à l'assemblée délibérante que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises à ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De retenir les devis des entreprises suivantes concernant la réhabilitation du logement situé au-dessus de la mairie, pour un montant total de **33 128.81 € HT soit 36 062.30 TTC** :

\* Démolition /Isolation/Plâtrerie/Peinture: Entreprise SAS BOURGEOIS LACOMBE du Vigean (15) pour un montant total de 13 488.00 € HT soit 14 615.40 € TTC ;

\* Revêtement sol/Carrelage : Entreprise Julien DALAIS à Saint Privat (19) pour un montant total de 5 246.53 € HT soit 5 771.18 € TTC

\* Plomberie/Sanitaires : SARL BADUEL d'Ally (15) pour un montant total de 3 889.70 € HT soit 4 278.67 € TTC

\* Electricité : Entreprise Laurent BLANCHE à Saint Julien-Aux-Bois (19) pour un montat total de 5 619.00 € HT soit 6 180.90 € TTC

\* Menuiseries : SAS MAGNE à Rilhac-Xaintrie (19) pour un montat total de 4 885.58 € HT soit 5 216.15 € TTC;

- De solliciter l'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la rénovation énergétique de locaux communaux, dans le cadre du CTA 2021-2023 ;

- De faire réaliser un diagnostic de performances énergétiques avant et après travaux pour ce dit logement ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les différents devis ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021, **article 2132- opération 179**.

**QUESTIONS DIVERSES**

Lecture du courrier de remerciements de Dylixine Miermont au regard de la subvention qui lui a été versée.

Le Maire,  
DUMAS Laurence

